

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE VII  
-----



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----

## **MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7**

## **COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE N°007/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU 09/08/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE  
CERTAINS EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, EN TROIS (03) LOTS**

**FINANCEMENTS : BIP MISNANTE + BIP MENEDUB +**

### **IMPUTATIONS :**

- Lot 1: 221-100
- Lot 2 :221-100
- Lot 3 :221-100

Août 2024

# SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO) .....	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	16
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) .....	43
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) .....	56
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	73
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU) .....	74
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ .....	85
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES .....	98
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	105
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
PIÈCE N° 13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

**PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°007/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU 09/08/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE CERTAINS  
EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, EN  
TROIS (03) LOTS

### FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sociales dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction ou de réhabilitation de certains édifices sociaux dans la Commune dont il a la charge.

#### 2. Allotissement

Les travaux sont répartis en trois lots comme suit :

LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUUMOU. (PHASE 1).

LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK

LOT 3 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU

#### 3. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

##### Au lot 1 :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Ouvrage en infrastructures ;
- Ouvrage en superstructures ;
- Charpente, couverture et plafond ;
- Enduits intérieurs, extérieurs et revêtement ;
- Menuiserie et bois métallique ;
- Plomberie sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Voirie et réseaux divers et assainissement.

##### Au lot 2 :

- Travaux préparatoires ;
- Fondation ;
- Elévation ;
- Revêtement ;
- Charpente, plafond ;
- Couverture ;
- Portes et fenêtres ;
- Peinture ;

- Assainissement.

Au lot 3 :

- Travaux préparatoires ;
- Revêtement ;
- Charpente, plafond ;
- Couverture ;
- Portes et fenêtres ;
- Peinture ;
- Assainissement.

#### 4. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **QUATRE (04) MOIS**, pour chaque lot, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 5. Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels des prestations ont été évalués comme suit :

N° du lot	Nature des travaux	Montant prévisionnel
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1	Vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA TTC.
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC.
3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Quinze millions (15 000 000) Francs CFA TTC.

#### 6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais spécialisées dans le BTP et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

#### 7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public sur les imputations suivantes :

N° du lot	Nature des travaux	Ministère	Imputation
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1		
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK		
3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU		

#### 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant correspondant à chaque lot, suivant le tableau ci-dessous et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

La durée de validité de la caution de soumission à compter de la date limite de remise des offres est de cent-vingt (120) jours.

N° du lot	Nature des travaux	Montant de la caution de soumission
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1	Quatre-cent soixante mille (460 000) Francs CFA.
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Quatre-cent mille (400 000) Francs CFA.
3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Trois cent mille (300 000) Francs CFA.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 (**Service des marchés, B.P. 3453, Téléphone : (237) 696 502 306** dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 (**Bureau des marchés, B.P. 3453, Téléphone : (237) 696 502 306** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50.000 francs CFA (cinquante mille francs CFA)**, payable à la Recette Municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 au titre des frais de dossier.

## 11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

## 12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Yaoundé 7, **Bureau des Marchés** au plus tard le **10/09/2024 à 12 heure** locale et devra porter la mention suivante

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°007/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU 09/08/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE CERTAINS EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE

D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, EN TROIS (03) LOTS »

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

## 13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **10/09/2024 à 13 heures 00 précises**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, dans la Salle des Actes de la Mairie.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

#### **15. Critères d'évaluation**

##### **a. Critères éliminatoires**

**En cours d'évaluation, toute offre qui tombe sous le coup d'un critère éliminatoire sera purement et simplement éliminée.**

Les critères éliminatoires sont :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre technique non qualifiée ;
- Offre financière non conforme.

##### **b. Critères essentiels de complétude, de qualification ou de conformité des Offres**

###### **b.1 Critères essentiels de complétude et du bon ordre des offres**

- Les enveloppes A, B et C sont bien présentées suivant les stipulations du DAO
- La proposition technique comporte toutes les parties suivant les stipulations du DAO
- L'offre financière comporte toutes les parties suivant les stipulations du DAO

###### **b.2 Critères essentiels de qualification technique**

- Avoir des Références suffisantes dans le domaine
- Disposer du Personnel clé requis
- Disposer du matériel et des équipements requis
- Avoir une bonne compréhension des tâches à exécuter
- Acceptation des Clauses techniques particulières du dossier de consultation

###### **b.3 Critères essentiels de conformité de l'offre financière**

- Lettre de Soumission conforme au modèle
- Acceptation des Clauses administratives particulières du dossier de consultation

**NB : Les sous-critères de validité des critères essentiels sont précisés dans le dossier de consultation et notamment dans la grille d'analyse des offres.**

**La notation des sous-critères et de critères est binaire (Oui/Non)**

#### **16. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO et qui aura présenté l'offre évaluée la « moins-disante ».

**NB : Un soumissionnaire ne peut-être attributaire de plus de deux (02) lots.**

#### **17. Durée de Validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. Additifs à l'appel d'offres**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification au présent appel d'offres par voie d'additif avant l'ouverture des plis.

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé VII (Service des marchés, B.P. 3453, Téléphone : (237) 696 502 306).

***N.B : Toute tentative de corruption avérée ou tout fait de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit ou messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, avec copie au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) aux numéros verts suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ou 1517***

Fait à Yaoundé le 09/08/2024

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement de  
Yaoundé 7  
(Autorité Contractante)**

## **Ampliations :**

- PREFET/MFOUNDI ;
- DDMINMAP/MFOUNDI ;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CIPM ;
- Affichage.

***OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE***

**INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION****IN EMERGENCY PROCEDURE****No.007/AONO/CAY7/CIPM/2024 OF 08/09<sup>th</sup>/2024**

**FOR THE CONSTRUCTION OR REHABILITATION WORK OF CERTAIN SOCIAL  
BUILDINGS IN THE DISTRICT COMMUNE OF YAOUNDE 7, IN THREE (03) LOTS  
FINANCING: COMMUNAL BUDGET**

**1. Purpose of the Call for Tenders :**

As part of the improvement of social infrastructure in the District Commune of Yaoundé 7, the Mayor of the District Commune of Yaoundé 7 Project Owner/Contracting Authority is launching a National Open Call for Tenders for the works of construction or rehabilitation of certain social buildings in the Municipality for which he is responsible.

**2. Allotment**

The work will be carried out in three batches as follows:

LOT 1: CONSTRUCTION WORK FOR A TYPICAL EDUCATION AND COMMUNITY ACTION CENTER (CEAC) IN NKOLNKOUOMOU. PHASE 1.

LOT 2: CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE ETETAK PUBLIC SCHOOL

LOT 3: REHABILITATION WORK ON THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF EBOT MEFOU

**3. Consistency of the work**

The work includes in particular:

**In lot 1:**

- o Preparatory work;
- o Earthworks;
- o Infrastructure work;
- o Work in superstructures;
- o Frame, roof and ceiling;
- o Interior and exterior coatings and coverings;
- o Carpentry and metal wood;
- o Sanitary plumbing;
- o Electricity;
- o Painting;
- o Roads and various networks and sanitation.

**In lot 2:**

- o Preparatory work;
- o Foundation;

- o Elevation;
- o Coating;
- o Frame, ceiling;
- o Coverage;
- o Doors and windows;
- o Painting;
- o Sanitation.

**In batch 3:**

- o Preparatory work;
- o Coating;
- o Frame, ceiling;
- o Coverage;
- o Doors and windows;
- o Painting;
- o Sanitation.

**4. Lead time**

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the work covered by this Call for Tenders is FOUR (04) MONTHS, for each lot, from the date of notification of the service order to begin the work services.

**5. Estimated cost**

The overall estimated cost of this work is fifty-eight million distributed as follows:

Batch number	Nature of the work	Forecast amount
1	CONSTRUCTION WORK FOR A TYPICAL EDUCATION AND COMMUNITY ACTION CENTER (CEAC) IN NKOLNKOUMOU. PHASE 1.	Twenty-three million (23,000,000) CFA francs including tax.
2	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE ETETAK PUBLIC SCHOOL	Twenty million (20,000,000) CFA francs including tax.
3	REHABILITATION WORK ON THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF EBOT MEFOU	Fifteen million (15,000,000) CFA francs including tax

**6. Participation and origin**

Participation is open on equal terms to all companies under Cameroonian law specializing in construction and fulfilling the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO).

**7. Financing:**

The works, subject of this Call for Tenders, are financed by the Municipal Investment Budget of the Municipality of the District of Yaoundé 7, for the 2024 budget year following the imputations below

Batch number	Nature of the work	Ministry	Imputation
1	CONSTRUCTION WORK FOR A TYPICAL EDUCATION AND COMMUNITY ACTION CENTER (CEAC) IN NKOLNKOUMOU. PHASE 1.		

2	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE ETETAK PUBLIC SCHOOL		
3	REHABILITATION WORK ON THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF EBOT MEFOU		

## 8. Interim bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO of a amount corresponding to each lot, according to the table below and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. The validity period of the bid bond from the deadline for submission of offers is one hundred and twenty (120) days.

Batch number	Nature of the work	Amount of bid bond
1	CONSTRUCTION WORK FOR A TYPICAL EDUCATION AND COMMUNITY ACTION CENTER (CEAC) IN NKOLNKOUOMOU. PHASE 1.	Four hundred and sixty thousand (460,000) CFA Francs.
2	CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE ETETAK PUBLIC SCHOOL	Four hundred thousand (400,000) CFA Francs.
3	REHABILITATION WORK ON THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF EBOT MEFOU	Three hundred thousand (300,000) CFA Francs.

## 9. Consultation of the Tender File:

The file can be consulted during working hours at the Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 (Market Department, B.P. 3453, Telephone: (237) 696 502 306 upon publication of this notice.

## 10. Acquisition of the Tender File:

The file can be obtained from the Commune d'Arrondissement of Yaoundé 7 (Market Office, B.P. 3453, Telephone: (237) 696 502 306 upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of 50,000 CFA francs (fifty one thousand CFA francs), payable to the Municipal Revenue of the Commune of the District of Yaoundé 7 as application fees.

## 11. Presentation of offers:

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, placed in a simple envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents ;
- Envelope B containing the Technical Offer ;
- Envelope C containing the Financial Offer.

All the documents constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color other than white.

## 12. Submission of offers

Offers written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be submitted in a closed envelope against receipt to the Town Hall of Yaoundé 7, Office of Markets at the latest on **09/10<sup>th</sup>/2024 at 12 pm** local time and must bear the following mention

**"NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

**N°007/AONO/CAY7/CIPM/2024 OF 08/09<sup>th</sup>/2024**  
**FOR THE CONSTRUCTION OR REHABILITATION WORK OF CERTAIN SOCIAL BUILDINGS IN THE**  
**DISTRICT COMMUNE OF YAOUNDE 7, IN THREE (03) LOTS »**  
**“to be opened only during the counting session”**

Offers received after the deadlines for submission of offers will not be received.

**13. Admissibility of offers**

Under penalty of rejection, the documents from the administrative file required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or a competent authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations for the Appeal 'Offers.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the changed Ministry of Finance and the list of which appears in Exhibit 12 of the DAO.

**14. Opening of folds**

The opening of the folds will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **09/10<sup>th</sup>/2024 at 13 hours** sharp, local time by the Internal Commission for the Award of Public Procurement at the District Commune of Yaoundé 7, in the Salle des Actes de the town hall. Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

**15. Evaluation criteria**

a. **Elimination criteria**

During evaluation, any offer that falls within the scope of an eliminatory criterion will be purely and simply eliminated.

The elimination criteria are:

- Absence of an unregularized administrative document within 48 hours after opening the envelopes;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- False declaration or falsified document;
- Unqualified technical offer;
- Non-compliant financial offer.

b. **Essential criteria for completeness, qualification or conformity of the Offers**

b.1 **Essential criteria of completeness and good order of offers**

- Envelopes A, B and C are well presented according to the stipulations of the DAO
- The technical proposal includes all parts following the stipulations of the DAO
- The financial offer includes all parts following the stipulations of the DAO

b.2 **Essential technical qualification criteria**

- Have sufficient references in the field
- Have the required key personnel
- Have the required materials and equipment
- Have a good understanding of the tasks to be performed
- Acceptance of the specific technical clauses of the consultation file

b.3 **Essential criteria for compliance of the financial offer**

- Letter of Submission conforming to the model
- Acceptance of the specific administrative clauses of the consultation file

**NB: The sub-criteria for the validity of the essential criteria are specified in the consultation file and in particular in the offer analysis grid.**

**The scoring of sub-criteria and criteria is binary (Yes/No)**

#### **16. Assignment**

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose offer is deemed to comply with the requirements of the DAO and who has presented the “lowest” offer. A bidder cannot be awarded more than two (02) lots.

#### **17. Validity Period of Offers**

Bidders remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

#### **18. Addenda to the call for tenders**

The Project Owner reserves the right, if necessary, to make any modification to this call for tenders by means of an addendum.

#### **19. Additional information**

Additional information can be obtained during business hours at the Commune d'Arrondissement of Yaoundé VII (Market Department, B.P. 3453, Telephone: (237) 696 502 306).

**N.B: Any proven attempt at corruption or bad practices must be reported in writing and by telephone to the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Procurement with a copy to the National Anti-Corruption President (CONAC) at the following toll-free number: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or 1517**

Done in Yaoundé on 08/09<sup>th</sup>/2024  
The Mayor of the District Commune of Yaoundé 7  
(Contracting Authority)

#### **Extensions:**

- PREFECT/MFOUNDI;
- DDMINMAP/MFOUNDI;
- ARMP/CENTER (for insertion in the JDM);
- Yaoundé Town Hall 7;
- CIPM President;
- Display.

**PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**A. Généralités . . . . .**

- Article 1 : Portée de la soumission . . . . .
- Article 2 : Financement . . . . .
- Article 3 : Fraude et corruption . . . . .
- Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .
- Article 7 : Visite du site des travaux . . . . .

**B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .

**C. Préparation des offres . . . . .**

- Article 11 : Frais de soumission . . . . .
- Article 12 : Langue de l'offre . . . . .
- Article 13 : Documents constituants l'offre . . . . .
- Article 14 : Montant de l'offre . . . . .
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement . . . . .
- Article 16 : Validité des offres . . . . .
- Article 17 : Caution de Soumission . . . . .
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .
- Article 20 : Forme et signature de l'offre . . . . .

**D. Dépôt des offres . . . . .**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres . . . . .
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .
- Article 23 : Offres hors délai . . . . .
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours . . . . .
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante ..
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .. . . . .
Article 30 : Correction des erreurs .. . . . .
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .. . . . .
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .. . . . .
<b>F. Attribution de la Lettre Commande.....</b>
Article 34 : Attribution du marché .. . . . .
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .. . . . .
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .. . . . .
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .. . . . .
Article 38 : Signature du marché .. . . . .
Article 39 : Cautionnement définitif .. . . . .

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se réfère à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être

engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux

conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un

additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif

sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre

correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité en charge de l'examen des recours avec copies au MINMAP, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés

peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**  
30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres

prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, l'adjudicataire est invité pour la souscription du projet de marché.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le

**PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet, l'exécution des travaux de construction ou de réhabilitation de certains édifices sociaux dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, en trois (03) lots :</p> <p>LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1.</p> <p>LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK</p> <p>LOT 3 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU</p> <p>Lesdits Travaux comprennent :</p> <p><b>Au lot 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Travaux préparatoires ;</li><li>○ Terrassement ;</li><li>○ Ouvrage en infrastructures ;</li><li>○ Ouvrage en superstructures ;</li><li>○ Charpente, couverture et plafond ;</li><li>○ Enduits intérieurs, extérieurs et revêtement ;</li><li>○ Menuiserie et bois métallique ;</li><li>○ Plomberie sanitaire ;</li><li>○ Electricité ;</li><li>○ Peinture ;</li><li>○ Voirie et réseaux divers et assainissement.</li></ul> <p><b>Au lot 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Travaux préparatoires ;</li><li>○ Fondation ;</li><li>○ Elévation ;</li><li>○ Revêtement ;</li><li>○ Charpente, plafond ;</li><li>○ Couverture ;</li><li>○ Portes et fenêtres ;</li><li>○ Peinture ;</li><li>○ Assainissement.</li></ul> <p><b>Au lot 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Travaux préparatoires ;</li><li>○ Revêtement ;</li><li>○ Charpente, plafond ;</li><li>○ Couverture ;</li><li>○ Portes et fenêtres ;</li><li>○ Peinture ;</li><li>○ Assainissement.</li></ul> <p><b>Maître d'Ouvrage :</b> Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7</p> <p><b>Autorité Contractante :</b> Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7.</p> <p><b>Références de l'Appel d'Offres :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence</p> <p>N° ____ /AONO/CAY7/CIPM/2024 DU _____</p> <p><b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE CERTAINS EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, EN TROIS (03) LOTS »</b></p>

1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de <b>QUATRE (04) MOIS</b> par lot.</p>												
2.1	<p><b>Source(s) de financement et coût prévisionnel :</b> Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public. Le coût prévisionnel des travaux, objet du présent appel d'offres est de Cinquante-huit millions (58 000 000) Francs CFA répartis comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° du lot</th> <th style="width: 60%;">Nature des travaux</th> <th style="width: 30%;">Montant de la caution de soumission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUOMOU. PHASE 1</td> <td>Vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA TTC.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK</td> <td>Vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU</td> <td>Quinze millions (15 000 000) Francs CFA TTC.</td> </tr> </tbody> </table>	N° du lot	Nature des travaux	Montant de la caution de soumission	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUOMOU. PHASE 1	Vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA TTC.	2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC.	3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Quinze millions (15 000 000) Francs CFA TTC.
N° du lot	Nature des travaux	Montant de la caution de soumission											
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUOMOU. PHASE 1	Vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA TTC.											
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC.											
3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Quinze millions (15 000 000) Francs CFA TTC.											
4.1	<b>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</b> sans objet												

## 5.1. Critères d'évaluation

### a. Critères éliminatoires

En cours d'évaluation, toute offre qui tombe sous le coup d'un critère éliminatoire sera purement et simplement éliminée.

Les critères éliminatoires sont :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre technique non qualifiée ;
- Offre financière non conforme.

### b. Critères essentiels de complétude, de qualification ou de conformité des Offres

#### b.1 Critères essentiels de complétude et du bon ordre des offres

- Les enveloppes A, B et C sont bien présentées suivant les stipulations du DAO
- La proposition technique comporte toutes les parties suivant les stipulations du DAO
- L'offre financière comporte toutes les parties suivant les stipulations du DAO

#### b.2 Critères essentiels de qualification technique

- Avoir des Références suffisantes dans le domaine
- Disposer du Personnel clé requis
- Disposer du matériel et des équipements requis
- Avoir une bonne compréhension des tâches à exécuter
- Acceptation des Clauses Techniques particulières du dossier de consultation

#### b.3 Critères essentiels de conformité de l'offre financière

- Lettre de Soumission conforme au modèle
- Acceptation des Clauses administratives particulières du dossier de consultation

**NB : Les sous-critères de validité des critères essentiels sont précisés dans le dossier de consultation et notamment dans la grille d'analyse des offres.**

**La notation des sous-critères et de critères est binaire (Oui/Non)**

12.	<b>Langue(s) de l'offre :</b> La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être <b>le français ou l'anglais</b> . Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.
-----	---

**13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :**

#### **Enveloppe A : Pièces administratives**

Il comprend :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. l'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. l'attestation de conformité fiscale ;
- e. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- f. une attestation de soumission CNPS ;
- g. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- h. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante Mille (50 000) F CFA;
- i. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- j. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant Quatre-cent soixante Mille (460 000) Francs CFA pour le lot 1, Quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour le lot 2 et Trois cent mille (300 000) Francs CFA pour le lot 3, établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.
- k. une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et daté, signé et cacheté à la dernière page.
- l. une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page, et daté, signé et cacheté à la dernière page), et une

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces h, i, j, k et l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

**NB. En cas de soumission à plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter un seul dossier administratif contenant tous les éléments des lots concernés.**

#### **Enveloppe B : Offre technique**

##### ***B.1. Les renseignements sur les qualifications***

- une capacité financière d'au moins **70%** de l'enveloppe du cout prévisionnel, délivrée par un

établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

- la liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des trois (03) dernières années ;  
Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;
- la liste du personnel requis pour les postes-clés.  
Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des diplômes et les attestations de disponibilité.  
Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;
- la liste du matériel.

#### **B.2. Propositions techniques**

- Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- L'organigramme du chantier pour les travaux.
- Le planning d'approvisionnement ;
- Le planning d'exécution des travaux ;

#### **B.3. Visite du site des travaux**

La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales (accessibilité, relief et autres) du site d'exécution des travaux.

**NB. Le soumissionnaire présentera une offre technique distincte par lot, sous peine de rejet.**

#### **Enveloppe C : Offre financière**

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) signés et datés ;

**NB. Le soumissionnaire présentera une offre financière distincte par lot, sous peine de rejet.**

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : <b>Sans objet</b>												
15.2	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le <b>Francs CFA</b>												
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>												
	<b>Période de validité des offres :</b>												
16.1.	La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt (90) jours</b> haut à partir de la date limite de dépôt des offres.												
	<b>Montant de la caution de soumission :</b> Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant correspondant à chaque lot, suivant le tableau ci-dessous et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. La durée de validité de la caution de soumission à compter de la date limite de remise des offres est de cent-vingt (120) jours.												
17.1.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Nature des travaux</th> <th>Montant de la caution de soumission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1</td> <td>Quatre-cent soixante mille (460 000) Francs CFA.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK</td> <td>Quatre-cent mille (400 000) Francs CFA.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU</td> <td>Trois cent mille (300 000) Francs CFA.</td> </tr> </tbody> </table>	N° du lot	Nature des travaux	Montant de la caution de soumission	1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1	Quatre-cent soixante mille (460 000) Francs CFA.	2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Quatre-cent mille (400 000) Francs CFA.	3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Trois cent mille (300 000) Francs CFA.
N° du lot	Nature des travaux	Montant de la caution de soumission											
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES (CEAC) TYPE A NKOLNKOUMOU. PHASE 1	Quatre-cent soixante mille (460 000) Francs CFA.											
2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK	Quatre-cent mille (400 000) Francs CFA.											
3	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU	Trois cent mille (300 000) Francs CFA.											
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de Quatre (04) Mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.												
18.2.	Les variantes : <b>Sans objet</b>												
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : <b>Sans objet</b>												
21.1.	<p><b>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b>      Les Offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir sous pli fermé contre un récépissé dûment signé auprès du <b>Bureau des marchés</b> de la <b>Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7</b>, au plus tard le _____ à _____ heures et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE      N° _____/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU _____      POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DE CERTAINS EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE      D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, EN TROIS (03) LOTS »      « à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>												
22.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>      Les offres devront être déposées au plus tard le _____ à _____ heures précises ___, heure locale.      Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.</p>												

25.1	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>  L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le _____ à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la <b>Commune de Yaoundé 7, dans la Salle de réunion de la Mairie.</b></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres non présentées ne seront pas évaluées.</p>
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>Sans objet.</b>
32.2. (e)	Le délai d'exécution « <b>ne sera pas</b> » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de quatre (04) mois seront éliminés.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : <b>Sans objet</b>
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : <b>Sans Objet</b>
	<b>Attribution du marché</b>
34.1 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.</p> <p><b>Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.</b></p>
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un montant de trois pourcents (3%) du montant du marché. Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.</p>
	<p><b>Cautionnement de bonne exécution ou retenue de garantie</b></p> <p>La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché, elle peut être remplacée par le « Cautionnement de bonne exécution » cf Article 138 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</p>

# **GRILLE D'ÉVALUATION**

**(Applicable à chaque Lot))**

N°	CRITERES ESSENTIELS ET SOUS-CRITERES	Validité des sous-critères (OUI/NON)	CONFORMITE DES CRITERES (Nombre minimal de sous-critères validés)
<b>CRI.1</b>	<b>COMPLÉTITUDE ET BON ORDRE DES OFFRES</b>		<b>Cinq (05)</b>
S/CRI1.1	Dossiers bien reliés		
S/CRI1.2	Documents paginés avec tables des matières, ou Documents avec des parties séparées par des Intercalaires de couleurs		
S/CRI1.3	Enveloppe B comporte tous les éléments listés dans le DAO		
S/CRI1.4	Enveloppe C comporte tous les éléments (Lettre de Soumission, BPU, CDQE, SDPU)		
S/CRI1.5	Les Offres ont été produites en nombre d'exemplaires suffisants (Un original et six copies)		
<b>CRI.2</b>	<b>RÉFÉRENCES DANS LE DOMAINE</b>		
S/CRI2.1	Au moins un marché réalisé au cours des trois (03) dernières années dans le domaine du bâtiment, au montant de l'offre (Joindre copies premières et dernières pages des contrats, et les PV de réception provisoire/définitive)		<b>Un (01)</b>
S/CRI2.2	<b>Si l'ingénieur est le gérant de l'entreprise, ses références comblent celles du soumissionnaire et au quel cas :</b> Il doit justifier d'au moins trois contrats de montants minimum de FCFA 30.000.000 (trente millions), suivis comme Conducteur des travaux ou Ingénieur de contrôle au cours des trois (03) dernières années dans le domaine du bâtiment. (Joindre copies premières et dernières pages des contrats, les PV de réception provisoire/définitive portant noms et signatures de l'ingénieur)		
<b>CRI.3</b>	<b>PERSONNEL CLÉ REQUIS</b>		
S/CRI3.1	<u>Conducteur des travaux (au moins TSGC) (il faut remplir les quatre exigences)</u> Copie certifié diplôme Attestation d'inscription à l'ONIGC CV signé et daté, indiquant expérience d'au moins cinq ans dans la conduite des chantiers de bâtiments Attestation de disponibilité signée et datée		<b>Trois (03)</b>
S/CRI3.2	<u>Chef chantier (au moins TGC) (il faut remplir les trois exigences)</u> Copie certifiée conforme du diplôme CV signé et daté, indiquant expérience d'au moins trois dans la construction des bâtiments Attestation de disponibilité signée et datée		
S/CRI3.3	<u>Autres Personnels (il faut remplir les deux exigences)</u> Liste du personnel administratif Liste des artisans ou du personnel technique d'appui		
<b>CRI.4</b>	<b>MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER</b> (joindre factures certifiées d'achat ou contrats certifiés de location)		<b>Trois (03)</b>
S/CRI4.1	Un compacteur manuel		
S/CRI4.2	Le petit outillage de chantier (Brouettes, Pelles, Marteaux, Scies à bois, Masses, Niveaux à eau, Fils à plomb, Pics, Plantoirs, Escabots, Echelles, etc.)		
S/CRI4.3	Les éléments de protection individuelle EPI (Blouses, Chaussures, Gangs, Lunettes, Casques, Masques, etc.)		
<b>CRI.5</b>	<b>COMPRÉHENSION DES TÂCHES À EXÉCUTER</b>		
S/CRI5.1	Preuves de visite du site (Attestation sur l'honneur et Photos commentées illustrant l'accessibilité, le relief, le site d'implantation, la nature des dégradations, etc.)		<b>Six (06)</b>

S/CRI5.2	Note méthodologique en adéquation avec la nature et la consistance des tâches à exécuter, et conforme aux dispositions du CCTP		
S/CRI5.3	Organigramme du chantier		
S/CRI5.4	Planning d'approvisionnement en cohérence avec la note méthodologique		
S/CRI5.5	Planning d'exécution des travaux en cohérence avec la note de méthodologie et le délai de livraison		
S/CRI5.6	Délai des prestations <= 04 mois		
<b>CRI.6</b>	<b>ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>		
S/CRI6.1	CCAP paraphé à chaque page, signé et cacheté sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».		<b>Deux (02)</b>
S/CRI6.2	CCTP paraphé à chaque page, signé et cacheté sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».		

### RECAPITULATIF DE L'ANALYSE

N°	CRITERES ESSENTIELS	CONFORMITE (OUI/NON)
CRI.1	COMPLÉTITUDE ET BON ORDRE DES OFFRES	
CRI.2	RÉFÉRENCES DANS LE DOMAINNE	
CRI.3	PERSONNEL CLÉ REQUIS	
CRI.4	MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER	
CRI.5	COMPRÉHENSION DES TÂCHES À EXÉCUTER	
CRI.6	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	
<b>QUALIFICATION TECHNIQUE DU SOUMISSIONNAIRE (OUI/NON)</b>		

NB.

- 1) En cas de soumission de plusieurs lots, le soumissionnaire présentera des offres financières et techniques différentes par Lot.
- 2) Pour prétendre être adjudicataire de deux lots, le soumissionnaire devra présenter un matériel et un personnel distincts par lot soumissionné
- 3) Le Soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères essentiels pour être techniquement qualifié

**PIÈC N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

# SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	46
Article 1 : Objet du marché .....	46
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	46
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	46
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	46
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	46
Article 6 : Textes généraux applicables .....	47
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	47
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	48
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	48
<b>Chapitre II : Clauses financières .....</b>	49
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	49
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	49
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	49
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	49
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	49
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	49
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	49
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23) .....	50
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) .....	50
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	50
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	50
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	50
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété) .....	50
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	51
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	51
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	51
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	51
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	52
<b>Chapitre III : Exécution des travaux.....</b>	52
Article 29 : Consistance des prestations .....	52
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....	52

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....	52
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	52
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	52
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....	52
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....	52
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	53
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	53
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....	53
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	53
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	54
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	54
<b>Chapitre IV : De la réception.</b> .....	54
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	54
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	54
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	54
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) .....	54
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b> .....	55
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	55
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75) .....	55
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79) .....	55
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché .....	55
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	55

# CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

## Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de construction ou de réhabilitation de certains édifices sociaux dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7.

## Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_ AONO/CAY7/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_

## Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- l'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Délégué Départemental des Marchés publics du MFOUNDI** ;
- le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7** ;
- le Chef de service du marché est : **le Chef de Bureau des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental du Ministère des Travaux Publics pour les lots 1 et 2 et le Chef Service Départemental du Patrimoine pour le MFOUNDI pour le lot 3**;
- la Maîtrise d'œuvre sera assurée par **le Chef Services Techniques** de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7.
- l'entrepreneur est : \_\_\_\_\_ ;

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de l'Arrondissement de Yaoundé 7** ;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'agent comptable de la CAY 7** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7** ;

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est **le français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires

- et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
  7. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
  8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
  9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
  - 10.l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- a) La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2024 ;
- b) La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- c) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- d) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- e) La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national
- f) La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- g) Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- h) Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- i) Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- j) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- k) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l) L'arrêté n°03/CAB/PM du 12 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
- m) l'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- n) La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- o) Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
  - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 7.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.
  - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est : **Monsieur Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7** avec copie adressée dans les mêmes

délais, au Maître d’Ouvrage, à l’Organisme Payeur, au Chef de Service, à l’Ingénieur et à la Maîtrise d’œuvre.

7.2. L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d’œuvre, avec copie au Chef de service du Marché, à l’Autorité contractante, à l’Ingénieur et à l’Organisme Payeur.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 **L’ordre de service de commencer les travaux** est signé par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l’Ingénieur du marché ou au Maître d’œuvre.

8.2 **les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif**, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante/ Maître d’Ouvrage, et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie, à l’Ingénieur du marché.

8.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage ou après son accord écrit.

8.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par l’Autorité Cocontractante/Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à, à l’Ingénieur.

8.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l’Ingénieur.

8.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires** pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l’Autorité Contractante/Maître d’Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l’Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de la Maîtrise d’œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. La Maîtrise d’Œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l’Ingénieur et à l’Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4 L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante avec copie à l’Organisme Payeur.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à \_\_\_\_\_ CFA.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage.

### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

### Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

## **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Sans Objet.

## **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

Pas d'avance de démarrage.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou - 5,5)% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par l'organisme payeur dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

## **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

## **B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans le délai réglementaire entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

## **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

## **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

## **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 La transmission de tout décompte à l'organisme Payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif ou la dernière facture du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, l'Autorité Contractante et le Ministère en charge des Marchés Publics. Ce décompte comprend :

le décompte final,  
l'acompte pour solde,  
la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

## **Article 27 : Régime fiscal et douanier(CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la règlementation.

## **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : \_\_\_\_\_

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **QUATRE (04) MOIS par lot**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : La Maîtrise d'œuvre. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

#### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution**

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Avant le démarrage des travaux le Projet d'Exécution de ces derniers produit par l'entreprise devra être visé par le Maître d'œuvre et validé par l'Ingénieur de la Lettre Commande dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours.
- b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- c. L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- d. L'agent comptable de la CAY 7 disposera d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

### **35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.**

## **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

## **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Sans objet.

## **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la Maîtrise d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans Objet.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président* ;
2. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre*
3. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, Membre* ;
4. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MFOUNDI ou son Représentant, Observateur* ;
5. *Le Délégué Départemental du Ministère des Travaux Publics Membre pour les lots 1 et 2 ; le Chef Départemental du Patrimoine du MFOUNDI ou son Représentant, Membre pour le lot 3* ;
6. *Le Comptable Matières ou son représentant, Membre* ;
7. *La Maîtrise d'œuvre, Rapporteur* ;
8. *L'Entrepreneur, Observateur*.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retracant l'évolution des travaux.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux pour les lots 1 et 2. La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux pour le lot 3.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du

délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 180 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

### Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs de la **Lettre-commande** est assurée par le Maître d'Ouvrage,

**quinze (15) exemplaires** du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

### Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

# **DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS**

## **INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### **A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

B.

### **GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **1. Sable**

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **2. Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

#### **3. Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

#### **4. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### **5. Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **6. Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

#### **7. Béton**

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

## P. Enrobage

L'enrobage sera égal à 3cm.

## CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

### ❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

### ❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

### ❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### ❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

### ❖ Nivellement plate-forme selon les lots

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> cas.** Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

**2<sup>e</sup>me cas.** Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

### ❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

### **CHAPITRE III : FONDATIONS**

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ **Semelle filante**

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier : Longitudinaux 4HA10  
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm  
Répartition HA 08 e=15cm

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08  
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

#### **Béton armé**

- Béton : dosé à 300kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T6 ; mailles 150 x 150

### ❖ **Paillasse**

En béton armé de 6cm d'épaisseur. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Treillis T6 maille 150 x 150

### ❖ **Dalle**

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés.

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

### ❖ **Chaînage haut et poutre**

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08  
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

## **CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION**

### ❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

### ❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs ;

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Longitudinaux 4HA08
- Transversaux (cadre) RL06 e=15cm

### ❖ **Poutre de véranda**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08  
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

### ❖ **Claustres**

Suivant les indications des plans y afférent

### ❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

### ❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

### ❖ Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

### Carreaux murs

au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

### Carreaux sols

En grès cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

- Chape de 4cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> finition talochée
- Barbotine de ciment ordinaire
- Pose des plaques de carreaux
- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

## CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

### a) Charpente

#### ❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### ❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>e</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

#### ❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10<sup>e</sup>.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

### c) Plafond

### Solvage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

#### ❖ Habillage

En contre-plaquée de 4mm sapelli en plaques de 60 x 120.

### NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;

- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

#### ❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## CHAPITRE VI : MENUISERIES BOIS :

#### ❖ Cloison amovible

Elle est constituée par une série de 3 portes isoplanes à peindre à 2 vantaux composées de :

- Cadre : en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de 18cm d'épaisseur et 2,60m de largeur ;
- Vantaux : iso planes de 2,50 m de hauteur ;
- Habillage : contre plaque de 10mm Ayous sur 2 faces ;
- Ferrage : 4 paumelles de 140 par vantail ;
- Fermeture : par targettes cadenassables.

#### ❖ Porte

Iso plane ou en bois à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.

#### ❖ Placards

- Etagères en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur sur tasseaux de bois fixes aux murs ;
- Cadre en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur ;
- Vantaux : en bois dur ou en iso plane + targette et verrou cadenassable.

## CHAPITRE IX : ELECTRICITE

#### ❖ Fourreautage

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

#### ❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

#### ❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ **Finition**

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture de type PANTEX 800 en 2 couches ;
- Murs extérieurs peinture de type PANTEX 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs peinture de type PANTEX 800 en 2 couches ;
- Soubassement 15cm en peinture glycérophthalique en 2 couches.

❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

**CHAPITRE XI : VRD**

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m<sup>3</sup>.

**NB. :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**NB. :** Pour le lot N° 8, l'entrepreneur fera tous les essais relatifs au béton et la portance du sol.

**PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

# Lot 1

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CEAC					
BLOC ADMINISTRATIF					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix. Unitaire en chiffres /(F CFA)	Prix. Unitaire en lettres F CFA)
100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m <sup>2</sup>	500		
102	Installation du chantier	Ens.	1		
103	Etude géotechnique	ff	1		
104	Etude du plan (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	ff	1		
105	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
106	Amenée et repli du matériel	ff	1		
107	panneau de chantier	u	1		
200	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées en fondation	m <sup>3</sup>	6.20		
202	Fouilles en rigoles pour mur de soubassement en fondation	ml	134.00		
203	Remblais compacté des fouilles après coulage et sous dallage	m <sup>3</sup>	80.31		
300	<b>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURES</b>				
301	Béton de propreté pour fond des fouilles dosé à 150KG/m <sup>3</sup> (ép.=5cm)	m <sup>3</sup>	3.07		
302	Béton armé dosé à 350KG/m <sup>3</sup> pour semelles isolées, amorces et longrines	m <sup>3</sup>	7.27		
303	Maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m <sup>2</sup>	53.60		
304	couche de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	66.78		
305	Film polyane de 200 microns	m <sup>3</sup>	200.78		
306	Béton légèrement armé dosé à 250KG/m <sup>3</sup> pour dallage intérieur et périphérique du bâtiment (ép.=8cm)	m <sup>3</sup>	21.79		
400	<b>OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURES</b>				
401	Béton armé dosé à 350KG/m <sup>3</sup> pour linteaux, poteaux, poutres et chaînages	m <sup>3</sup>	8.50		
402	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	402.00		

403	Clastrars (hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3)	m <sup>2</sup>	22.08		
404	Tableau noir de dimension 1,20*5	U	2.00		
500	<b>CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND</b>				
501	F/P bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	8.03		
502	Fourniture et pose de planche de rive y compris toutes sujétions	ml	56.95		
503	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	225		
504	Fourniture et pose de tôle faîtière	ml	40		
505	Fourniture et pose bande de rive	ml	56.95		
506	Fourniture et pose de descentes d'eau en PVC y compris toutes sujétions	u	8		
507	Fourniture et pose des gouttières métallique y compris toutes sujétions	ml	57.95		
508	Plafond en panneaux de contre plaquet en sappelli fixé sur ossature en bois y compris solivage et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	66.78		
509	Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois y compris solivage et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	57.28		
600	<b>ENDUITS INTERIEURS, EXTERIEURS ET REVETEMENT</b>				
601	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords	m <sup>2</sup>	759.20		
602	Chape lisse dosée à 400kg/m3 dans les salles de classes 1et 2, couloir, magasin et véranda (ép. 4cm)	m <sup>2</sup>	128.96		
603	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 sur sol de bureau directeur, réfectoire, rangement et cuisine y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	47.81		
604	fourniture et la pose des plinthes en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm	ml	57		
605	Fourniture et pose des carreaux anti dérapant de 5x5 sur sol de toilette	m <sup>2</sup>	7.55		
606	Fourniture et pose revêtement mural en faïence aux toilettes sur 2,20m de hauteur	m <sup>2</sup>	42.37		
700	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
701	Portes complètes en bois pleine de 0,90m x 2,20m y compris cadres, serrures, paumelles et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.96		
702	Portes complètes iso planes à âme pleine de 0,70m x 2,20m y compris cadres, serrures, paumelles y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	1.54		
703	fourniture et pose des portes métalliques 0,90m x 2,20m semi vitré y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	17.82		
704	fourniture et pose des portes métalliques 0,70m x 2,20m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.08		

705	fourniture et pose des portes métalliques avec imposte vitré 1,40m x 2.60m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.64		
706	fourniture et la pose des fenêtres en Alu coulissantes y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	12.53		
707	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m <sup>2</sup>	13.53		
800	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Canalisation générale pour alimentation et évacuation y compris toutes sujétions	Ens.	1		
802	Fourniture et pose de lave main et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre	u	3		
803	Fourniture et pose W.C. à l'anglaise avec chasse basse (Complet) blanc	u	3		
804	Fourniture et pose colonne de douche (Complète)	u	1		
805	Fourniture et pose porte papier hygiénique INOX	u	3		
806	fourniture et la pose de porte serviette en porcelaine et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre	u	1		
807	Fourniture et pose porte savon en INOX	u	3		
808	Fourniture et pose siphon de sol	u	3		
809	Fourniture et pose miroir de douche	u	3		
810	Construction d'un forage toutes sujétions comprises	PM	PM	PM	PM
900	<b>ELECTRICITE</b>				
901	réseau de mise à la terre y compris toutes sujétions	FF	1		
902	fourniture et pose gaine annelée de diamètre 20 mm y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	4		
903	fourniture et pose des câbles VGV de section 4 mm <sup>2</sup> pour alimentation du coffret électrique y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	30		
904	fourniture et pose des câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	6		
905	fourniture et pose des câbles TH de section 1,5mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	12		
906	Fourniture et pose interrupteurs S.A. de marque mégalec ou équivalent pour toilettes, magasin et tous les Bureaux y compris toutes sujétions	u	5		
907	Fourniture et pose interrupteurs D.VV de marque mégalec ou équivalent pour couloir y compris toutes sujétions	u	2		
908	Fourniture et pose interrupteurs VV de marque mégalec ou équivalent pour couloir y compris toutes sujétions	u	6		
909	Fourniture et pose bouton pousoirs de marque mégalec ou équivalent pour réfectoire y compris toutes sujétions	u	3		

910	Fourniture et pose prise de courant 2P+T (10/16A) de marque mégalec ou équivalent y compris toutes sujétions	u	22		
911	Fourniture et pose prise TV de marque mégalec ou équivalent y compris toutes sujétions	u	1		
912	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 120cm dans les salles de classes, véranda, couloir et façade arrière y compris toutes sujétions	u	20		
913	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 60cm dans la cuisine, bureau Directeur, Bureau, réfectoire et magasin y compris toutes sujétions	u	5		
914	Fourniture et pose hublots dans les toilettes y compris toutes sujétions	u	3		
915	Fourniture et pose applique sanitaires dans les toilettes y compris toutes sujétions	u	3		
916	Fourniture et pose télerrupteur de marque Legrand ou équivalent dans le réfectoire y compris toutes sujétions	u	1		
917	fourniture et la pose DPN 10A pour circuit d'éclairage	u	4		
918	fourniture et la pose DPN 16A pour circuit des prises de courant	u	4		
919	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 20A-30mA pour circuit d'éclairage	u	4		
920	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 25-30mA pour circuit des prises de courant	u	4		
921	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 25-300mA pour le circuit principal (prises et éclairage)	u	1		
922	fourniture et la pose dominos de raccordement de 16 A et de 25A de marque LEGRAND ou équivalent	ff	1		
923	fourniture et pose Coffret électrique de 24 Modules de marque Legrand y compris toutes sujétions	Ens.	1		
924	fourniture et pose des boîte de dérivation 160*160 cm <sup>2</sup> et boitiers à vis carré y compris toutes sujétions	Ens.	1		
1000	<b>PEINTURE</b>				
1001	F/P peinture pantex 1300 bicouche sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	168.60		
1002	F/P peinture pantex 800 bicouche sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>	657.38		
1003	F/P peinture à huile bicouche sur les grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m <sup>2</sup>	12.57		
1100	<b>VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT</b>				
1101	Construction des caniveaux de section bxh en agglos bourré de 40x40	ml	76.2		
1102	construction de la fosse septique, du puisard et regards y compris toutes sujétions	Ens.	1		

1103	construction d'un bloc de latrine à 2 compartiments à l'extérieurs, y compris rigoles extérieures y compris toutes sujétions	Ens.	1		
------	--	------	---	--	--

## Lot 2

### **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE  
A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7

N° LOT	DESIGNATION	U	P.U en chiffres	P. U en lettres
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>			
101	Installation du chantier	FF		
102	Terrassement	FF		
103	Amené et repli du matériel	FF		
104	Implantation des ouvrages	FF		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>			
<b>200</b>	<b>FONDATIONS</b>			
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep = 5 cm)	m3		
202	Béton dosé à 350 kg:m3 pour les amorces des poteaux (15x15cm) en fondation et longrines (15x15 cm)	m3		
203	Fourniture des agglomérés creux de 15x20x40 pour semelle continue	U		
204	Maçonnerie de la semelle continue en agglomérés bourrés de 15x20x40 cm	m2		
205	Fers longitudinaux 4 Tors de 8 aux 4 coins des amorces des poteaux en soubassement	ml		
206	Fer étrier RL de diamètre 6 (5p.m) pour amorces des poteaux en soubassement	ml		
207	Fers longitudinaux 4 Tors de 8 pour longrines	ml		
208	Escaliers à deux marches (emmarchement = 3m, giron g=40cm, hauteur de marche h=20cm)	U		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>			
<b>300</b>	<b>ELEVATION</b>			
301	Production des agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs	U		
302	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs du bâtiment	m3		
303	Béton dosé à 350 kg /m3 pour pourtre,poteaux et chaînage	m3		
304	Fer longitudinaux 4 Tors de 8 aux 4 coins de poteaux, linteaux et chaînage	ml		
305	Fer étirer lisse de diamètre 6 (5p.m) pour poteaux linteaux et chaînage	ml		

306	Production des agglomérés creux de 10x20x40 pour armoire	U		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>			
<b>400</b>	<b>REVETEMENTS</b>			
401	Enduit dosé à 250kg/m3 sur les murs intérieurs et extérieurs (globetis + finition)	m2		
402	Enduit tableau (1,20x5,00m) dosé à 400kg/m3	m2		
403	Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400kg/m3			
	<b>SOUS TOTAL 400</b>			
<b>500</b>	<b>CHARPENTE - PLAFOND</b>			
501	Ferme deux pans en bois (essence dure) de 3x15x600 cm traité au carbonyle	m3		
502	Chevron 8x8x600 pour pannes (espacées de 90) en bois (essences dure) traité au carbonyle	m2		
503	Bois (essence dur) de 47x8cm traité au xylamon pour solivage plafond	m3		
504	Planche de rive 3x30x600 cm3	ml		
505	Couverture plafond a) à l'intérieur et à la véranda du bâtiment en contre plaqué de 5mm (panneaux de 0,5x60x120)	m2		
	b) Ceinture du bâtiment, en bois (essence dur)	m2		
506	Couvre joint triangulaire 4x4 cm plafond - murs	ml		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>			
<b>600</b>	<b>Couverture</b>			
601	Tôle faîtière alu au 5/10ème y compris toutes sujétions de pose	ml		
602	Couverture en tôle bac 5/10ème y compris toutes sujétions de pose	m2		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>			
<b>700</b>	<b>PORTES ET FENETRES</b>			
701	Porte métallique 150x210cm semi persienne à deux battants	U		
702	Fenêtres (200x120cm) en claustras	m2		
	<b>SOUS TOTAL 700</b>			
<b>800</b>	<b>PEINTURE</b>			
801	Peinture à eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs intérieurs	m2		
802	Peinture à eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m2		
803	Plinthe (hauteur de 1m du piédroit du mur) en peinture à huile sur murs intérieur et extérieurs y compris la ceinture des fondations	m2		
804	Peinture Tropix (ou similaire) sur plafond	m2		
	<b>SOUS TOTAL 800</b>			
<b>900</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>			
901	Fourniture des agglomérés 10x20x40 pour construction des rigoles	U		

902	Construction des rigoles en agglomérés bourrés de 10x15x20	ml		
903	Béton dosé à 350kg/m3 por coulage de la rigole	m3		
	<b>SOUS TOTAL 900</b>			

### LOT 3

<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRÉ (CSI) D'EBOT MEFOU</b>					
<b>N° LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U. EN CHIFFRES</b>	<b>P.U. EN LETTRE</b>
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Terrassement	FF	1		
103	Amené et repli du matériel	FF	1		
104	Implantation des ouvrages	FF	1		
<b>200</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
201	Enduit dose a 250kg/m3 sur les murs intérieurs et extérieurs (globetis + finitions)	m2	325,5		
202	Enduit tableau (1,20x5,00m) dose a 400k./m3	m2	12		
203	Chape lisse (couche d'usure) dose a 400k /m3	m2	163,35		
<b>300</b>	<b>CHARPENTE - PLAFOND</b>				
301	Ferme deux pans en bois (essence dure) de 3x15x600 cm traite au carbonyle	m3	2,625		
302	Chevron 8x8x600 pour pannes (espacées de 90) en bois (essences dure) traité au carbonyle	m2	1,8		
303	Bois (essence dur) de 47x8cm traite au xylamon pour solivage plafond	m3	2,5		
	Planche de rive 3x30x600 cm3	ml	62		
304	Couverture plafond a) à l'intérieur et à la véranda du bâtiment en contre plaque de 5mm (panneaux de 0,5x60x120)	m2	143,85		
	b) Ceinture du bâtiment, en bois (essence dur)	m2	37,64		
	Couvre joint triangulaire 4x4 cm plafond-murs	ml	200		
<b>400</b>	<b>COUVERTURE</b>				
	Tôle faîtière alu au 5/10eme y compris toutes sujétions de pose	ml	20		

	Couverture en tôle bac 5/10eme y compris toutes sujétions de pose	m2	296,22		
<b>500</b>	<b>PORTES ET FENETRES</b>				
501	Porte métallique 150x210cm semi persienne a deux battants	U	4		
502	Fenêtres (200x120cm) en claustres	m2	60		
<b>600</b>	<b>PEINTURE</b>				
601	Peinture a eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs intérieurs	m2	186,4		
602	Peinture a eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m2	186,4		
603	Plinthe (hauteur de 1m du piédroit du mur) en peinture à huile sur murs intérieurs et extérieurs y compris la ceinture des fondations	m2	126		
604	Peinture Tropix (ou similaire) sur plafond	m2	181		
<b>800</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				
801	Fourniture des agglomérés 15x20x40 pour construction des rigoles	U	300		
802	Construction des rigoles en agglomérés bourrés de 15x15x20	ml	140		
803	Béton dose a 350kg/m3 pour coulage de la rigole	m3	5		

**PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

## LOT 1

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CEAC					
BLOC ADMINISTRATIF					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix. Unitaire. /(F CFA)	Prix. Total. /(F CFA)
100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m <sup>2</sup>	500		
102	Installation du chantier	Ens.	1		
103	Etude géotechnique	ff	1		
104	Etude du plan (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	ff	1		
105	Implantation du bâtiment	Ens.	1		
106	Amenée et repli du matériel	ff	1		
107	panneau de chantier	u	1		
	<b>Sous-Total 100</b>				
200	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées en fondation	m <sup>3</sup>	6.20		
202	Fouilles en rigoles pour mur de soubassement en fondation	ml	134.00		
203	Remblais compacté des fouilles après coulage et sous dallage	m <sup>3</sup>	80.31		
	<b>Sous-Total 200</b>				
300	<b>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURES</b>				
301	Béton de propreté pour fond des fouilles dosé à 150KG/m <sup>3</sup> (ép.=5cm)	m <sup>3</sup>	3.07		
302	Béton armé dosé à 350KG/m <sup>3</sup> pour semelles isolées, amorces et longrines	m <sup>3</sup>	7.27		
303	Maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m <sup>2</sup>	53.60		
304	couche de sable de 5 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	66.78		
305	Film polyane de 200 microns	m <sup>3</sup>	200.78		
306	Béton légèrement armé dosé à 250KG/m <sup>3</sup> pour dallage intérieur et périphérique du bâtiment (ép.=8cm)	m <sup>3</sup>	21.79		
	<b>Sous-Total 300</b>				
400	<b>OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURES</b>				

401	Béton armé dosé à 350KG/m <sup>3</sup> pour linteaux, poteaux, poutres et chaînages	m <sup>3</sup>	8.50		
402	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	402.00		
403	Clastras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300kg/m3)	m <sup>2</sup>	22.08		
404	Tableau noir de dimension 1,20*5	U	2.00		
<b>Sous -Total 400</b>					
500	<b>CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND</b>				
501	F/P bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	8.03		
502	Fourniture et pose de planche de rive y compris toutes sujétions	ml	56.95		
503	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	225		
504	Fourniture et pose de tôle faîtière	ml	40		
505	Fourniture et pose bande de rive	ml	56.95		
506	Fourniture et pose de descentes d'eau en PVC y compris toutes sujétions	u	8		
507	Fourniture et pose des gouttières métallique y compris toutes sujétions	ml	57.95		
508	Plafond en panneaux de contre plaquet en sappelli fixé sur ossature en bois y compris solivage et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	66.78		
509	Plafond extérieur en tôle lisse fixé sur ossature en bois y compris solivage et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	57.28		
	<b>Sous -Total 500</b>				
600	<b>ENDUITS INTERIEURS, EXTERIEURS ET REVETEMENT</b>				
601	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux y compris préparation des murs et raccords	m <sup>2</sup>	759.20		
602	Chape lisse dosée à 400kg/m3 dans les salles de classes 1et 2, couloir, magasin et véranda (ép. 4cm)	m <sup>2</sup>	128.96		
603	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 sur sol de bureau directeur, réfectoire, rangement et cuisine y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	47.81		
604	fourniture et la pose des plinthes en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm	ml	57		
605	Fourniture et pose des carreaux anti dérapant de 5x5 sur sol de toilette	m <sup>2</sup>	7.55		
606	Fourniture et pose revêtement mural en faïence aux toilettes sur 2,20m de hauteur	m <sup>2</sup>	42.37		
	<b>Sous -Total 600</b>				
700	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
701	Portes complètes en bois pleine de 0,90m x 2,20m y compris cadres, serrures, paumelles et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.96		

702	Portes complètes iso planes à âme pleine de 0,70m x 2,20m y compris cadres, serrures, paumelles y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	1.54		
703	fourniture et pose des portes métalliques 0,90m x 2,20m semi vitré y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	17.82		
704	fourniture et pose des portes métalliques 0,70m x 2,20m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.08		
705	fourniture et pose des portes métalliques avec imposte vitré 1,40m x 2.60m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	3.64		
706	fourniture et la pose des fenêtres en Alu coulissantes y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	12.53		
707	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m <sup>2</sup>	13.53		
<b>Sous -Total 700</b>					
800	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Canalisation générale pour alimentation et évacuation y compris toutes sujétions	Ens.	1		
802	Fourniture et pose de lave main et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre	u	3		
803	Fourniture et pose W.C. à l'anglaise avec chasse basse (Complet) blanc	u	3		
804	Fourniture et pose colonne de douche (Complète)	u	1		
805	Fourniture et pose porte papier hygiénique INOX	u	3		
806	fourniture et la pose de porte serviette en porcelaine et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre	u	1		
807	Fourniture et pose porte savon en INOX	u	3		
808	Fourniture et pose siphon de sol	u	3		
809	Fourniture et pose miroir de douche	u	3		
810	Construction d'un forage toutes sujétions comprises	PM	PM	PM	PM
	<b>Sous - Total 800</b>				
900	<b>ELECTRICITE</b>				
901	réseau de mise à la terre y compris toutes sujétions	FF	1		
902	fourniture et pose gaine annelée de diamètre 20 mm y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	4		
903	fourniture et pose des câbles VGV de section 4 mm <sup>2</sup> pour alimentation du coffret électrique y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	30		
904	fourniture et pose des câbles TH de section 2,5 mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	6		
905	fourniture et pose des câbles TH de section 1,5mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions de mise en œuvre (100 mètres)	Rlx	12		
906	Fourniture et pose interrupteurs S.A. de marque mégalec ou équivalent pour toilettes, magasin et tous les Bureaux y compris toutes sujétions	u	5		

907	Fourniture et pose interrupteurs D.VV de marque mégalec ou équivalent pour couloir y compris toutes sujétions	u	2		
908	Fourniture et pose interrupteurs VV de marque mégalec ou équivalent pour couloir y compris toutes sujétions	u	6		
909	Fourniture et pose bouton pousoirs de marque mégalec ou équivalent pour réfectoire y compris toutes sujétions	u	3		
910	Fourniture et pose prise de courant 2P+T (10/16A) de marque mégalec ou équivalent y compris toutes sujétions	u	22		
911	Fourniture et pose prise TV de marque mégalec ou équivalent y compris toutes sujétions	u	1		
912	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 120cm dans les salles de classes, véranda, couloir et façade arrière y compris toutes sujétions	u	20		
913	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 60cm dans la cuisine, bureau Directeur, Bureau, réfectoire et magasin y compris toutes sujétions	u	5		
914	Fourniture et pose hublots dans les toilettes y compris toutes sujétions	u	3		
915	Fourniture et pose applique sanitaires dans les toilettes y compris toutes sujétions	u	3		
916	Fourniture et pose télerrupteur de marque Legrand ou équivalent dans le réfectoire y compris toutes sujétions	u	1		
917	fourniture et la pose DPN 10A pour circuit d'éclairage	u	4		
918	fourniture et la pose DPN 16A pour circuit des prises de courant	u	4		
919	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 20A-30mA pour circuit d'éclairage	u	4		
920	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 25-30mA pour circuit des prises de courant	u	4		
921	fourniture et la pose disjoncteur magnétothermique 25-300mA pour le circuit principal (prises et éclairage)	u	1		
922	fourniture et la pose dominos de raccordement de 16 A et de 25A de marque LEGRAND ou équivalent	ff	1		
923	fourniture et pose Coffret électrique de 24 Modules de marque Legrand y compris toutes sujétions	Ens.	1		
924	fourniture et pose des boîte de dérivation 160*160 cm <sup>2</sup> et boitiers à vis carré y compris toutes sujétions	Ens.	1		
	<b>Sous - Total 900</b>				
1000	<b>PEINTURE</b>				
1001	F/P peinture pantex 1300 bicouche sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	168.60		
1002	F/P peinture pantex 800 bicouche sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>	657.38		

1003	F/P peinture à huile bicouche sur les grilles antivol fenêtres et portes métalliques	m <sup>2</sup>	12.57		
	<b>Sous - Total 800</b>				
1100	<b>VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT</b>				
1101	Construction des caniveaux de section bxh en agglos bourré de 40x40	ml	76.2		
1102	construction de la fosse septique, du puisard et regards y compris toutes sujétions	Ens.	1		
1103	construction d'un bloc de latrine à 2 compartiments à l'extérieurs, y compris rigoles extérieures y compris toutes sujétions	Ens.	1		
	<b>Sous -Total 1100</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19.25 %)</b>				
	<b>TOTAL Générale TTC</b>				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprise de \_\_\_\_\_

## LOT 2

### **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE  
A L'ECOLE PUBLIQUE D'ETETAK DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7

N° LOT	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U	P. TOTAL
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
101	Installation du chantier	FF	1,00		
102	Terrassement	FF	1,00		
103	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
104	Implantation des ouvrages	FF	1,00		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>FONDATIONS</b>				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep = 5 cm)	m3	1,832		
202	Béton dosé à 350 kg:m3 pour les amores des poteaux (15x15cm) en fondation et longrines (15x15 cm)	m3	2,6		
203	Fourniture des agglomérés creux de 15x20x40 pour semelle continue	U	700		
204	Maconnerie de la semelle continue en agglomérés boursés de 15x20x40 cm	m2	47,88		
205	Fers longitudinaux 4 Tors de 8 aux 4 coins des amores des poteaux en soubassement	ml	150		
206	Fer étrier RL de diamètre 6 (5p.m) pour amores				

	des poteaux en soubassement	ml	120		
207	Fers longitudinaux 4 Tors de 8 pour longrines	ml	372		
208	Escaliers à deux marches (emmarchement = 3m, giron g=40cm, hauteur de marche h=20cm)	U	2		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>ELEVATION</b>				
301	Production des agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs	U	3 000		
302	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs du bâtiment	m3	173		
303	Béton dosé à 350 kg /m3 pour pourtre,poteaux et chaînage	m3	16,226		
304	Fer longitudinaux 4 Tors de 8 aux 4 coins de poteaux, linteaux et chaînage	ml	996		
305	Fer étirer lisse de diamètre 6 (5p.m) pour poteaux linteaux et chaînage	ml	735		
306	Production des agglomérés creux de 10x20x40 pour armoire	U	28		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
401	Enduit dosé à 250kg/m3 sur les murs intérieurs et extérieurs (globetis + finition)	m2	325,5		
402	Enduit tableau (1,20x5,00m) dosé à 400kg/m3	m2	12		
403	Chape lisse (couche d'usure) dosé à 400kg/m3		163,35		
	<b>SOUS TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	<b>CHARPENTE - PLAFOND</b>				
501	Ferme deux pans en bois (essence dure) de 3x15x600 cm traité au carbonyle	m3	2,625		
502	Chevron 8x8x600 pour pannes (espacées de90) en bois (essences dure) traité au carbonyle	m2	1,8		
503	Bois (essence dur) de 47x8cm traité au xylamon pour solivage plafond	m3	2,5		
504	Planche de rive 3x30x600 cm3	ml	62		
505	Couverture plafond a) à l'intérieur et à la véranda du bâtiment en contre plaqué de 5mm (panneaux de 0,5x60x120	m2	143,85		
	b) Ceinture du bâtiment, en bois (essence dur)	m2	37,64		
506	Couvre joint triangulaire 4x4 cm plafond - murs	ml	200		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				
<b>600</b>	<b>Couverture</b>				
601	Tôle faitière alu au 5/10ème y compris toutes sujétions de pose	ml	20		
602	Couverture en tôle bac 5/10ème y compris toutes sujétions de pose	m2	296,22		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
<b>700</b>	<b>PORTE ET FENETRES</b>				
701	Porte métallique 150x210cm semi persienne à deux battants	U	4		
702	Fenêtres (200x120cm) en claustras	m2	60		

	<b>SOUS TOTAL 700</b>				
<b>800</b>	<b>PEINTURE</b>				
801	Peinture à eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs intérieurs	m2	186,4		
802	Peinture à eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m2	186,4		
803	Plinthe (hauteur de 1m du piédroit du mur) en peinture à huile sur murs intérieur et extérieurs y compris la ceinture des fondations	m2	126		
804	Peinture Tropix (ou similaire) sur plafond	m2	181		
	<b>SOUS TOTAL 800</b>				
<b>900</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				
901	Fourniture des agglomérés 10x20x40 pour construction des rigoles	U	315		
902	Construction des rigoles en agglomérés bourrés de 10x15x20	ml	70		
903	Béton dosé à 350kg/m3 por coulage de la rigole	m3	5		
	<b>SOUS TOTAL 900</b>				
		TOTAL HTVA			
		TVA (19,25%)			
		IR (2,2%)			
		NET A MANDATER			
		<b>MONTANT TTC</b>			

Arrêté le présent dévis à la somme TTC à **VINGT MILLIONS** Francs.CFA

## LOT 3

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) D'EBOT MEFOU</b>					
<b>N° LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>P. TOTAL</b>
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Terrassement	FF	1		
103	Amené et repli du matériel	FF	1		
104	Implantation des ouvrages	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>REVETEMENTS</b>				
201	Enduit dose a 250kg/m3 sur les murs intérieurs et extérieurs (globetis + finitions)	m2	325,5		
202	Enduit tableau (1,20x5,00m) dose a 400k./m3	m2	12		

203	Chape lisse (couche d'usure) dose a 400k /m3	m2	163,35		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300</b>	<b>CHARPENTE - PLAFOND</b>				
301	Ferme deux pans en bois (essence dure) de 3x15x600 cm traite au carbonyle	m3	2,625		
302	Chevron 8x8x600 pour pannes (espacées de 90) en bois (essences dure) traité au carbonyle	m2	1,8		
303	Bois (essence dur) de 47x8cm traite au xylamon pour solivage plafond	m3	2,5		
	Planche de rive 3x30x600 cm3	ml	62		
304	Couverture plafond a) à l'intérieur et à la véranda du bâtiment en contre plaque de 5mm (panneaux de 0,5x60x120)	m2	143,85		
	b) Ceinture du bâtiment, en bois (essence dur)	m2	37,64		
	Couvre joint triangulaire 4x4 cm plafond-murs	ml	200		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>400</b>	<b>COUVERTURE</b>				
	Tôle faîtière alu au 5/10eme y compris toutes sujétions de pose	ml	20		
	Couverture en tôle bac 5/10eme y compris toutes sujétions de pose	m2	296,22		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>500</b>	<b>PORTES ET FENETRES</b>				
501	Porte métallique 150x210cm semi persienne a deux battants	U	4		
502	Fenêtres (200x120cm) en claustras	m2	60		
<b>SOUS TOTAL 500</b>					
<b>600</b>	<b>PEINTURE</b>				
601	Peinture a eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs intérieurs	m2	186,4		
602	Peinture a eau en deux couches sur couche de chaux vive sur les murs extérieurs	m2	186,4		
603	Plinthe (hauteur de 1m du piédroit du mur) en peinture à huile sur murs intérieurs et extérieurs y compris la ceinture des fondations	m2	126		
604	Peinture Tropix (ou similaire) sur plafond	m2	181		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>800</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				

801	Fourniture des agglomérés 15x20x40 pour construction des rigoles	U	300		
802	Construction des rigoles en agglomérés bourrés de 15x15x20	ml	140		
803	Béton dose a 350kg/m3 pour coulage de la rigole	m3	5		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
Arrêté le présent devis à la somme de : _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES					

***PIECE 08 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES***

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		....%	....%*D	
F	Frais généraux de siège		....%	....%*D	
G	COUT DE REVIENT	-		D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		....%	....%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

**PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ**

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE VII  
-----



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----

**Lettre Commande N° \_\_\_\_\_ /LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_ /AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7**

**TITULAIRE:** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DES EDIFICES SOCIAUX DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7, LOT 1**

**LIEU: CAY 7**

**DELAI D'EXECUTION:** \_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA** : \_\_\_\_\_

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget communal CAY 7, Exercice 2024**

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7,  
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

**D'UNE PART,**

**ET**

-----  
B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## **Sommaire**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ Et dernière

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_, pour les travaux de construction ou de réhabilitation des édifices sociaux dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, lot 1

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION :** CAY 7

**Montant du Marché en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

YAOUNDE, le .....

**Signé par Le Maire de la Commune  
d'Arrondissement de Yaoundé 7  
(Autorité Contractante)**

YAOUNDE, le.....

**ENREGISTREMENT**

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE VII  
-----



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----

**Lettre Commande N° \_\_\_\_\_/LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7**

**TITULAIRE:** -----

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DES EDIFICES  
SOCIAUX DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7,  
LOT 2**

**LIEU:** CAY 7

**DELAI D'EXECUTION:** \_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA :** \_\_\_\_\_

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget communal CAY 7, Exercice 2024**

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7,  
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

**D'UNE PART,**

**ET**

-----  
B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## **Sommaire**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ Et dernière

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_, pour les travaux de construction ou de réhabilitation des édifices sociaux dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, lot 2

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION :** CAY 7

**Montant du Marché en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

YAOUNDE, le .....

**Signé par Le Maire de la Commune  
d'Arrondissement de Yaoundé 7  
(Autorité Contractante)**

YAOUNDE, le.....

**ENREGISTREMENT**

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE VII  
-----



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----

**Lettre Commande N° \_\_\_\_\_/LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_/AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7**

**TITULAIRE:** -----

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE REHABILITATION DES EDIFICES  
SOCIAUX DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7,  
LOT 3**

**LIEU:** CAY 7

**DELAI D'EXECUTION:** \_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA :** \_\_\_\_\_

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget communal CAY 7, Exercice 2024**

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7,  
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

**D'UNE PART,**

**ET**

-----  
B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## **Sommaire**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ Et dernière

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/CAY7/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CAY7/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_, pour les travaux de construction ou de réhabilitation des édifices sociaux dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, lot 3

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION :** CAY 7

**Montant du Marché en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

YAOUNDE, le .....

**Signé par Le Maire de la Commune  
d'Arrondissement de Yaoundé 7  
(Autorité Contractante)**

YAOUNDE, le.....

**ENREGISTREMENT**

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	100
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	101
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	102
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	103
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	104
<u>Annexe N°06 : Modèle de cadre du planning d'exécution des travaux suivants</u>	
<u>Annexe N°07 : Modele d'attestation de visite de site</u>	
<u>Annexe N°08 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement</u>	

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
[« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]  
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage , au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomtant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe N°06 : modèle de cadre du planning d'exécution des travaux suivants**

## **Annexe N°07 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

Je soussigné Mme/Mlle/M. \_\_\_\_\_

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité le site \_\_\_\_\_

**Objet de l'appel d'offres n°**

---

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

### **A-OBSERVATIONS GENERALES**

- .....
- .....
- .....

### **B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

- .....
- .....
- .....

Date :.....

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

**Annexe N°08 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

**4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

**5- Mandataire :**

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE :

**6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT :

**7- Signature**

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT :

**PIECE N° 11 :**

**LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

## Banques agréées

N°	Raison sociale	Sigle	Boite postale
1	Afriland First Bank	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	CITIGROUP	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB- Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	UBC	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

## Assurances agréées

N°	Raison sociale	Sigle	Boite postale
1	Activa Assurances		BP: 12 970, Douala

N°	Raison sociale	Sigle	Boite postale
2	Area Assurances S.A		BP: 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A		BP: 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A		BP: 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A		BP: 109, Douala
6	CPA S.A		BP: 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A		BP: 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A		BP: 5 963, Douala
9	SAAR S.A		BP: 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A		BP: 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A		BP: 1 540, Douala

**PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES**

